



Berne, le 15 mars 2024

Destinataires :
Gouvernements cantonaux

Rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020–2025 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux,

Le 15 mars 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés au sujet du rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020–2025 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au :

1^{er} juillet 2024.

Aux termes de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), le Conseil fédéral doit rendre compte périodiquement de l'exécution et des effets de la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Il fait le point à cet égard dans le rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020–2025. L'élaboration de ce rapport s'est faite avec l'accompagnement d'un groupe technique composé à parts égales de représentants de la Confédération et de représentants des cantons.

Ce rapport conclut que les objectifs visés ont été pour la plupart atteints durant la période considérée et que le système a bien fonctionné. C'est pourquoi le Conseil fédéral n'y formule pas de propositions de modifications à apporter à la PFCC.

Nous vous invitons à donner votre avis sur les explications contenues dans le rapport, ainsi que sur les affirmations formulées dans le questionnaire relatif à ce document. Le dossier de consultation est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#EFD>.



Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

finanzausgleich@efv.admin.ch.

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrions faire appel si nous avons des questions.

Monsieur Werner Weber, chef de la section Péréquation financière à l'Administration fédérale des finances (058 462 97 61 ; werner.weber@efv.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale